

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 février 2019 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse et les conseillers, Mme Isabelle Patry, Mme Susan McKay, M. Scott McDonald, Mme Nancy Draper-Maxsom et M. Thomas Howard.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim, ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante.

Mme Joanne Labadie, Présidente de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le tableau des questions et réponses se retrouve désormais à la fin du procès-verbal.

19-02-3659

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. - Ouverture de la séance**
- 2. - Questions du public**
- 3. - Adoption de l'ordre du jour**
- 4. - Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 et des séances extraordinaires du 8 et du 21 janvier 2019
- 5. - Administration**
 - 5.1 - Transferts budgétaires
 - 5.2 - Liste des factures à payer
 - 5.3 - Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 - Liste des engagements de dépenses pour le mois de février
 - 5.5 - Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 - Résolution pour accepter la démission de l'employée #02-0079
 - 5.7 - Rafraîchissements offerts aux citoyens lors des réunions
- 6. - Sécurité publique**
 - 6.1 - Cerfs de Virginie sur la route 148
- 7. - Travaux publics**
 - 7.1 - Avis de motion – Règlement d'emprunt – camion 10-roues
 - 7.2 - Dépôt du Règlement no.02 -19 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion 10-roues pour la municipalité de Pontiac
 - 7.3 - Achat d'une camionnette pour les travaux publics
 - 7.4 - Acquisition - remplacement de la camionnette #109 pour les travaux publics
 - 7.5 - Surplus affecté aux travaux publics
 - 7.6 - Avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000,00\$
 - 7.7 - Règlement 03-19 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000.00\$
- 8. - Hygiène du milieu**
- 9. - Urbanisme et zonage**
 - 9.1 - Appel d'offres – demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ
 - 9.2 - Offre de services professionnels- étude de circulation et de sécurité - projet de caserne de pompier secteur Luskville
 - 9.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 2 683 921, chemin de la Montagne
- 10. - Loisir et culture**

11. - Divers
12. - **Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 - Dépôt de divers rapports municipaux
 - a) - SPCA – portant sur les animaux
13. - **Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 - Registre de correspondance du mois de janvier 2019
14. - **Période de questions du public**
15. - **Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé.

Adoptée

19-02-3660

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8 ET DU 21 JANVIER 2019

Il est

Proposé par : Scott McDonald
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 et des séances extraordinaires du 8 et du 21 janvier 2019.

Adoptée

19-02-3661

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **71 063,05\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 janvier 2019 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

19-02-3662

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉAPPROUVÉES

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 23 décembre 2018 au 29 janvier 2019, le tout pour un total de **798 657,64\$** (voir annexe).

Adoptée

19-02-3663

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est

Proposé par : Isabelle Patry
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe, pour un montant total de **67 935,28\$** taxes incluses.

Adoptée

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DÉPOSE LE RAPPORT RELATIF À LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES DU 23 DÉCEMBRE 2018 AU 29 JANVIER 2019.

19-02-3664

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION D'UNE EMPLOYÉE

ATTENDU QUE l'employée #02-0079 a informé de façon verbale l'ancien Directeur général et la Mairesse de sa démission à partir du 4 janvier 2019;

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission verbale de l'employée #02-0079

Adoptée

19-02-3665

RAFRAÎCHISSEMENTS OFFERTS AUX CITOYENS LORS DES RÉUNIONS

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal accueillent les citoyens aux séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil apprécient la présence des citoyens et sont soucieux d'un accueil chaleureux;

ATTENDU QUE le MAMH nous a confirmé qu'il est légal d'affecter des fonds à ce type d'activités en autant que le montant soit raisonnable;

Il est

Proposé par: Scott McDonald
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve une dépense mensuelle d'un maximum de 50,00\$ (cinquante dollars) pour fournir des rafraîchissements tels que de l'eau, de la boisson gazeuse et des biscuits aux citoyens présents aux séances ordinaires.

Adoptée

19-02-3666

CERFS DE VIRGINIE SUR LA ROUTE 148

ATTENDU QU'UN corridor de passage naturel pour les cerfs existe sur certains chemins dans notre municipalité;

ATTENDU QU'UN corridor d'environ 12km sur la route 148 où un nombre élevé de cerfs traversent la route et occasionne des accidents automobiles;

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux de la protection de ses citoyens et ses visiteurs;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

IL EST RÉSOLU DE travailler en collaboration avec nos partenaires tels que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'Union des Producteurs Agricoles, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Commission de la Capitale Nationale et le Ministère des Transports du Québec dans le but de réduire le nombre et la gravité des incidents sur la route provinciale 148.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), **Scott McDonald**, conseiller(ère) du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je dépose un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipement d'attelage rapide.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT No.02-19

« RÈGLEMENT No. 02-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance régulière du conseil le (19 février 2019) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par:

Appuyé par:

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit:

« RÈGLEMENT No. 02-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat d'un (1) camion 10 roues pour la municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 250 000\$, incluant taxes nettes, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 250 000\$, incluant taxes nettes, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-02-3667

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'une bonne partie de la flotte des véhicules des travaux publics est très vieillissante et qu'il en découle des coûts d'entretien très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait la location d'un camion annuellement afin de fournir un véhicule fonctionnel au chef de division des travaux publics pour effectuer ses tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des infrastructures et des travaux publics recommande l'achat du véhicule au lieu de procéder annuellement à une location;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'achat présente une solution avantageuse afin répondre de façon durable aux besoins des travaux publics;

Il est

Proposé par : Susan McKay

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 25 000,00\$ (coût net) pour l'achat d'une camionnette usagée pour l'usage chef de division des travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser et déléguer le directeur du service des infrastructures et des travaux publics à procéder à l'achat d'une telle camionnette.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement (poste budgétaire 59-151-00-000), remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2020.

Adoptée

19-02-3668

ACQUISITION - REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE #109 POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de la flotte des véhicules des travaux publics est très vieillissante et qu'il en découle des coûts d'entretien très élevés;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts d'entretien de la flotte des véhicules de la Municipalité sont élevée en raison de l'âge moyen avancé de ses véhicules malgré un entretien préventif plus suivi qu'auparavant, et de l'impact de l'ensemble des pertes de temps associées à la réparation et à la gestion de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la municipalité de procéder à un renouvellement de sa flotte de véhicule afin de réduire les coûts d'entretien ainsi les coûts connexes liés à la gestion de ces réparations fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des infrastructures et des travaux publics recommande l'achat d'une camionnette usagée plus récente afin de débiter un programme de renouvellement de la flotte de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'achat présente une solution avantageuse afin répondre de façon durable aux besoins des travaux publics;

Il est

Proposé par : Susan McKay

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 25 000,00\$ (coût net) pour l'achat d'une camionnette usagée pour des employés des travaux publics.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser et déléguer le directeur du service des infrastructures et des travaux publics à procéder à l'achat d'une telle camionnette.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au fonds de roulement (poste budgétaire 59-151-00-000), remboursable sur 5 ans à partir de l'année 2019.

Adoptée

19-02-3669

SURPLUS AFFECTÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les résolutions 16-08-2871, 16-11-2971 et 17-03-3045 visant la réfection des chemins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics n'ont pas tous été complétés à la fin de 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics se poursuivront en 2019;

Il est

Proposé par : Isabelle Patry

Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve en fin d'année 2018 la somme non dépensée au surplus affecté aux travaux publics pour un montant de 136,387.24\$

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), **Isabelle Patry**, conseiller(ère) du district électoral numéro **5**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que je présente un règlement d'emprunt pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000\$.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT No.03-19

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 03-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$"

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement est été dûment jointe aux présentes et donné à la séance régulière du 19 février 2019;

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 000 000,00\$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux de voirie	2 000 000,00\$.	
Total	2 000 000,00\$.	

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 000 000,00\$.sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-02-3670

APPEL D'OFFRES – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 683 104, 2 683 105, 2 683 106, 2 683 108, 2 683 109 et se retrouvent partiellement dans la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments et des usages non-agricoles se trouvent dans la portion verte de ces lots ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande citoyenne afin de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE seule une demande à porter collective à la CPTAQ peut être faite pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être faite par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande à porter collective est complexe et demande des ressources ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard

Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le Directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'une firme experte en la matière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

19-02-3671

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS- ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ- PROJET DE CASERNE DE POMPIER SECTEUR LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette de construire une caserne sur le terrain de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la caserne doit avoir sa propre entrée charretière sur la Route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec demande une étude de circulation et de sécurité aux fins d'autoriser un tel accès à la route provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions à des firmes d'ingénieur spécialisé en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions sur invitations :

WSP Canada Inc. : 11 200\$ plus taxes
CIMA⁺ : 9 900 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE Cima+ est le plus bas soumissionnaire conforme et qu'il peut compléter le mandat en 4 semaines au lieu de 8 semaines pour WSP Canada Inc. ;

Il est

Proposé par : Scott McDonald
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi à Cima+, le contrat pour l'étude de circulation et de sécurité, pour un montant total de 9 900 \$ plus taxes ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

19-02-3672

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE LE LOT 2 683 921, CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole le lot 2 683 921, pour une résidence pour le gestionnaire de la ferme à l'intérieur de l'écurie existante qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le lot 2 683 921;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol du lot visé où se trouve l'écurie est de classe 2 et possède des effets cumulatifs de plusieurs désavantages mineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux

activités agricoles, car le secteur est peu exploité et qu'il y a déjà une forte densité d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 500 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour un usage complémentaire à l'usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un refus de la CPTAQ, la CPTAQ devra émettre une ordonnance de cessation d'usage résidentiel suivant le préavis du 18 décembre 2018, dossier 385254;

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'utilisation d'une portion de l'écurie à des fins autres qu'agricole sur le lot 2 683 921.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1- Melvin Maxsom	M. Maxsom exprime qu'il a reçu sa facture de taxe. Il a mis ses commentaires sur une lettre adressée aux conseillers municipaux. Mairesse Labadie le remercie de cette lettre et l'assure qu'elle sera prise en considération.
2- Siri Ingebrigtsen	Mme Ingebrigtsen parle de la hausse de taxe. Elle demande pourquoi il n'y a pas eu de consultation et pourquoi ce ne sont que les commerces qui ont reçu une augmentation. Elle exprime qu'il ne faut pas se comparer à d'autres municipalités. Mairesse Labadie explique que les décisions ont été très difficiles. Pendant plusieurs années, les commerces ont été taxés à un taux commercial minimal. Selon la Loi, les commerces peuvent être taxés à 4.4 fois le taux de base. Malgré l'augmentation, les commerces profitent encore d'un taux préférentiel considérant que ceux-ci n'ont pas de taxe d'exploitation commerciale.
3- Kevin Brady	M. Brady dispute l'augmentation des taxes commerciales. Il demande si le Conseil a été intentionnel dans sa décision. Il mentionne que les commerces ne devraient pas avoir de taxes supplémentaires. Mairesse Labadie explique encore une fois que les commerces ont profité, pendant plusieurs années d'une taxe de base et non une taxe commerciale. Ceci a mis un plus grand fardeau sur les résidents donc il était temps de remettre à l'ordre la taxation commerciale. Elle réitère que les commerçants profitent toujours d'une taxe moins élevée que la Loi permet
4- Marc Papillon	M. Papillon est d'accord que cette année fut difficile pour le budget. Il demande comment le Conseil prévoit

	<p>payer pour tous les projets qui se retrouvent dans le plan triennal.</p> <p>Mairesse Labadie explique que le plan triennal est une série de proposition de projets qui énumèrent les besoins de la municipalité. Chaque dépense doit être présentée au conseil pour approbation et le choix de projet se fera selon les besoins. Il serait impossible d’accomplir tous les projets.</p>
5- Sue Lamont	<p>Mme Lamont demande si le ramassage au porte à porte serait abrogé.</p> <p>Mairesse Labadie précise que la décision du ramassage au porte à porte est déjà prise et que le secteur des travaux publics est en train de développer l’appel d’offre. Les municipalités travaillent en concert avec la MRC pour obtenir les meilleurs taux. Une fois que les prix seront déterminés, les citoyens seront consultés.</p>
6- Melvin Maxsom	<p>M. Maxsom se réfère à la clause 9.1 où la municipalité endosse une demande à la CPTAQ de la part de quatre résidences. Il se renseigne à savoir si le coût de cette demande est absorbé par les citoyens.</p> <p>Mme Labadie passe la parole à la Direction générale par intérim. Mme Laforest explique que lorsqu’une demande collective est faite à la CPTAQ, la municipalité doit endosser la demande. Les coûts sont toujours la responsabilité du citoyen. Après la relecture de la question, Mme Laforest offre de plus l’explication suivante: Une demande à la CPTAQ pour une exclusion de la zone verte ne peut être faite par un individu; il incombe à la municipalité de le faire. (La municipalité aimerait voir dans la zone blanche, tous les lots qui se trouvent actuellement dans une zone commerciale. Ceci rendrait une modification à une activité commerciale plus facile, puisqu’une demande à la CPTAQ ne serait plus nécessaire). Par conséquent, le coût de la demande à la CPTAQ en question est absorbé par la municipalité puisque c’est la municipalité qui fait la demande afin de faciliter une éventuelle expansion future dans ce secteur commercial.</p>
7- Siri Ingebrigtsen	<p>Mme Ingebrigtsen demande quels membres du conseil sont des commerçants. Deux conseillères admettent être propriétaires de commerce. Mme Ingebrigtsen demande si des membres du Conseil possèdent une ferme. Mairesse Labadie dit qu’elle et son conjoint sont propriétaires d’une ferme. Mairesse Labadie explique que la taxation commerciale s’applique uniquement à la portion de la propriété qui est commerciale.</p>
8- Madeleine Hager	<p>Mme Hager se réfère à l’article 7.7. et demande pourquoi la municipalité veut emprunter 2 000 000,00\$.</p> <p>Mairesse Labadie explique que cet emprunt est surtout pour être en mesure de continuer les travaux des infrastructures. Le gros de cet emprunt est pointé vers le rechargement du Chemin de la Montagne.</p> <p>Mme Hager demande quand le chemin de la Montagne sera complété.</p> <p>Mairesse Labadie réitère que nous sommes toujours en attente des tests environnementaux et qu’aussitôt que l’approbation sera accordée, le travail débutera.</p>
9- Jason Jones	<p>M. Jones déplore le fait que la hausse de taxe n’a frappé que les commerçants. Il explique qu’il est difficile pour les petites entreprises à survivre.</p>

	<p>M. Jones déplore aussi que la municipalité ait dépensé 130 000,00\$ pour le nouveau toit du Centre communautaire de Luskville.</p> <p>Mairesse Labadie explique que le Conseil a suivi le processus d'appel d'offre tel que prescrit par la Loi.</p> <p>M. Jones demande combien d'argent est-ce que la municipalité a perdu à cause de l'inondation.</p> <p>Mairesse Labadie explique qu'elle ira chercher ces renseignements et répondra à la question plus tard.</p>
10- Kevin Brady	<p>M. Brady pose une question au niveau de la collecte de compostage. Une fois que les appels d'offre seront complétés et que nous aurons une meilleure idée du coût, est-ce que le ramassage de porte à porte sera revisité?</p> <p>Mairesse Labadie explique que la décision a été prise mais que si les appels d'offre montrent un montant excessif, la question pourrait être réétudiée.</p> <p>M. Brady réitère que les citoyens qui font le compostage de cour arrière ne devraient pas payer pour le ramassage.</p> <p>Mairesse Labadie explique que les coûts des services municipaux sont partagés à l'ensemble de la municipalité.</p>
11- Roger Larose	<p>M. Larose demande à Mme Patry, conseillère municipale si elle a eu une hausse de taxe pour son commerce.</p> <p>Mme Patry dit OUI, je suis citoyenne.</p>

19-02-3673

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Susan McKay

Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h52 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE par intérim

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».